

<b>Instance</b>	<b>Conseil des maîtres</b>
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur, qui préside ;</li> <li>- tous les enseignants affectés à l'école ;</li> <li>- les enseignants remplaçants présents sur l'école au moment des réunions du conseil ;</li> <li>- les membres du RASED.</li> </ul> <p><u>Si besoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel AESH ;</li> <li>- ATSEM ;</li> <li>- partenaires extérieurs ;</li> <li>- commune...</li> </ul>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il donne son avis sur l'organisation du service et sur l'organisation pédagogique qui est ensuite arrêté par le directeur (décret n°89-122 du 24/02/1989) ;</li> <li>- prévoit l'organisation générale des APC ;</li> <li>- il donne son avis sur la vie de l'école ;</li> <li>- il définit la politique d'achats, d'outils, de manuels ;</li> <li>- il prépare le conseil d'école (avec les représentants de la communauté éducative, l'actualise, définit des indicateurs pertinents pour l'évaluation et la régulation du projet d'école) ;</li> <li>- il élabore le règlement intérieur à ratifier en conseil d'école ;</li> <li>- il développe et donne son avis sur les sorties pédagogiques avec / sans nuitées, les intervenants extérieurs, les manifestations, les actions de communication école/familles, le rôle du personnel AESH... ;</li> <li>- il se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle ;</li> <li>- il établit les relations avec les associations ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il évalue annuellement les expérimentations avec l'IEN.</li> </ul>
<b>Sujets traités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout sujet relatif à la vie et au fonctionnement de l'école ;</li> <li>- sorties scolaires ;</li> <li>- sécurité ;</li> <li>- projet d'école ;</li> <li>- AESH ;</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Rythme et initiative des réunions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins une fois par trimestre, à la demande du directeur ou de la moitié de ses membres.</li> </ul>
<b>Suites données aux réunions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé de conclusions consigné dans un registre sur l'école (cahier, classeur...) et adressé à l'IEN si besoin.</li> </ul>
<b>Rôle du directeur d'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il établit le calendrier annuel des réunions ;</li> <li>- il préside et anime les réunions ;</li> <li>- il consulte ce conseil avant d'arrêter le service des enseignants ;</li> <li>- il consigne les conclusions de ces réunions dans un registre.</li> </ul>